

Rapport de minorité de la commission n°8 chargée d'examiner le rapport-préavis 2017/37

Préambule :

Un réchauffement climatique de plus de 2°C aurait des conséquences imprévisibles, irréversibles et potentiellement catastrophiques au niveau planétaire. La Suisse est fortement touchée par le phénomène. En effet, le réchauffement climatique dans l'arc alpin est deux fois plus fort qu'en moyenne planétaire (1.8 degré en Suisse versus 0.85 d'augmentation moyenne au niveau global)¹. Il est parfaitement erroné de penser qu'il s'agit là uniquement d'une affaire de morale et que seuls les équilibres écologiques sont menacés : les risques pour la santé humaine, pour les secteurs économiques climatiquement dépendants, ainsi que pour les équilibres migratoires sont également d'ordre majeur. Dans le secteur financier plus précisément, les estimations les plus récentes indiquent que le changement climatique pourrait induire des pertes d'actifs de l'ordre de **2.5 trillions** de dollars américains.²

La ville de Lausanne et sa caisse de pension ne sont bien sûr aucunement à l'abri des risques liés au réchauffement climatique. Le postulat de M. Hadrien Buclin et consorts intitulé : « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles », demande à la Municipalité de prendre au sérieux ces risques financiers et de contribuer à la lutte contre le changement climatique en demandant à la CPCL de désinvestir totalement du business des énergies fossiles. Avec son rapport-préavis 2017/37 en réponse au postulat susmentionné, la Municipalité refuse de s'engager formellement en ce sens.

La minorité de la commission considère la position actuelle de la Municipalité comme attentiste, moralement irresponsable et financièrement dangereuse compte tenu des risques systématiques et potentiellement catastrophiques que font peser les investissements financiers dans les énergies fossiles sur l'environnement, les sociétés humaines ainsi que sur la viabilité économique à moyen terme de la CPCL.

Contexte:

En ratifiant l'Accord de Paris sur le climat, la Suisse s'est engagée au regard du droit international à mettre en cohérence ses flux financiers avec l'objectif de contenir le réchauffement planétaire en dessous de 2°C (art. 2c, Accord de Paris). Or, les flux financiers qui sous-tendent les portefeuilles d'obligations et d'actions cotées de fonds de pension suisses nous mènent sur la trajectoire

¹ Académies suisses des sciences, ProClim (2016). Coup de projecteur sur le climat suisse Etat des lieux et perspectives.

² Dietz, S., Bowen, A., Dixon, C., & Gradwell, P. (2016). 'Climate value at risk' of global financial assets. *Nature Climate Change*, 6, 676.

d'un réchauffement climatique de 6°C.³ S'il est vrai que l'art. 2c de l'Accord de Paris n'a pas été traduit sous la forme de prescriptions obligatoires dans le droit national - ce qui fait qu'à l'heure actuelle les choix de désinvestissement résultent de l'action volontaire et autonome des investisseurs et caisses de pension helvétiques - la Suisse est néanmoins contrainte de respecter les termes de l'accord de Paris et une future intervention réglementaire pour ramener les flux financiers sur une trajectoire compatible avec un réchauffement de 2°C est parfaitement plausible.

Les mesures prises par la CPCL en matière de désinvestissement sont insuffisantes

Il est attendu des caisses de pensions en main publique qu'elles agissent comme pionnières en matière de désinvestissement, conformément au rôle d'exemplarité qui incombe aux institutions de droit public (cf. art. 10 LVLÉne). Or, non seulement la CPCL contribue au changement climatique de par la politique d'investissement qu'elle mène dans le monde des énergies fossiles, mais elle est également financièrement vulnérable au risque de bulle carbone.⁴ Une étude récente a estimé les pertes des caisses de pension suisses détenant des fonds en action si le prix du CO₂ venait à s'élever suite aux efforts de régulations conséquents à l'accord de Paris. A l'échelle de la Suisse, les pertes de valeurs des titres toxiques liés au CO₂ pourraient entraîner une baisse **des prestations de retraites des caisses de pension allant jusqu'à 21%, dans le scénario le plus élevé.**⁵

La perception que le désinvestissement entraîne des coûts ou des pertes pour les caisses de pension est donc erronée. Il s'agit d'une mesure d'économie en anticipation d'un risque quasi systémique pesant sur les énergies fossiles. Il n'est donc pas seulement dans l'intérêt de la protection de l'environnement et de la population, mais également dans l'intérêt économique de la CPCL et de ses assurés que celle-ci désinvestisse le plus rapidement possible des énergies fossiles.

Or, la CPCL n'emprunte pas un tel chemin de désinvestissement. La CPCL a certes abandonné ses investissements dans les matières premières fossiles, faisant passer les investissements directs liés aux énergies fossiles de 3 à 2.3 % de sa fortune globale. Les investissements fossiles restants consistent en des obligations, actions, *senior loans* et autres *private equities* liés à des entreprises ou des États actifs dans le business des énergies fossiles. Au travers de participation dans UBS et Crédit suisse, la CPCL détient, par exemple, des parts dans le projet très contesté du Nord Dakota pipeline, qui en plus de ses impacts climatiques est considéré par plusieurs tribus

³ 2 ° Investing Initiative (2017). Eclairage sur la cohérence climatique du portefeuille des assureurs et caisses de pension suisses. Sur mandat de l'OFEV.

⁴ On parle de bulle carbone pour désigner l'augmentation du prix du CO₂, principalement due à l'intensification de régulations environnementales. Une hausse du prix du CO₂ aurait bien sûr des conséquences directes sur la rentabilité des investissements dans les énergies fossiles, déjà mise à mal par l'augmentation des coûts d'extraction et la rétraction de la demande pour les énergies fossiles.

⁵ C SSP, South pole group (2015). Risque carbone pour la place financière suisse. Sur mandat de l'OFEV.

amérindiennes comme violant leurs droits fondamentaux.⁶ La CPCL n'utilise, de plus, aucun critère de type ESG⁷ pour exclure les entreprises avec une empreinte climatique élevée ou celles qui porteraient atteinte aux droits humains de son portefeuille d'investissement. Le chemin restant pour éliminer complètement de telles participations en tous points néfastes à l'image de la CPCL n'est pourtant pas seulement praticable et à portée de main, il est inévitable sur le long terme.

La seule nouvelle mesure proposée par la Municipalité dans son rapport-préavis tient dans une potentielle participation à un programme d'évaluation du portefeuille des actifs de la CPCL du point de vue de la durabilité, sans le moindre engagement concret à réduire davantage les participations de la CPCL dans les énergies fossiles. Le projet actuel est ainsi largement en deçà de ce que l'on est en droit d'attendre d'une ville importante comme Lausanne, au regard à la fois de l'urgence climatique tout comme des demandes des postulants. Ceci d'autant plus que la CPCL n'est guère en avance en comparaison nationale dans le domaine du désinvestissement. Elle ne fait pas partie des 66 fonds de pension - gérant 61% du volume d'investissement sous gestion en Suisse – qui ont déjà participé au test d'alignement avec les objectifs climatiques proposé par l'Office fédéral de l'Environnement, OFEV. La CPCL ne fait pas partie non plus de la dizaine de caisses de pension suisses ayant totalement désinvesti ou qui fondent leur stratégie d'investissements sur des critères ESG incluant le climat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation des caisses de pension suisses ayant déjà pris le chemin du désinvestissement:

Caisse	Forme de désinvestissement
CH: NEST Sammelstiftung	Total
CH: Stiftung Abendrot	Total
CH: CoOpera Sammelstiftung PUK	Total
CH: Metron Stiftung für Personalvorsorge	Total
CH: Personalvorsorgestiftung der HELVETAS Swiss Intercooperation (PVS)	Total
BE (Region): GEPABU	Total
ZH (Kanton): BVK	Application de critères ESG généraux
ZH: Pensionskasse Stadt Zürich PKZH	Application d'une liste d'exclusion
PUBLICA	Application de critères ESG généraux + exclusion des producteurs de charbon
CH: AXA Stiftung Berufliche Vorsorge	Application de critères ESG généraux + Exclusion des entreprises qui réalisent plus de 50% du chiffre d'affaires avec du charbon

Source : <http://www.klima-allianz.ch/> (janv. 2018)

Un argumentaire municipal infondé et soutenant un statu quo nuisible à

⁶ Voir réponse de la Municipalité de Lausanne à la question écrite du 13 juin 2017 de Mme la conseillère communale Gaëlle Lapique « Dakota Access Pipeline et CPCL ».

⁷ « Environnement, société et gouvernance »

l'environnement et aux assurés de la caisse

Pour justifier son refus d'en faire plus en la matière, la Municipalité se fonde essentiellement sur quatre arguments :

1. La Municipalité n'aurait pas la compétence d'agir quant au désinvestissement, car les statuts et règlements de la CPCL garantissent son indépendance en la matière
2. Les placements dans des fonds indicés contenant des énergies fossiles seraient trop rentables pour être abandonnés. Cela entraînerait une sous-performance de la caisse qui mettrait sous pression les prestations aux assurés.
3. La gestion indicielle et passive pratiquée par la CPCL empêcherait de considérer facilement l'impact climatique dans les choix d'investissements. Ceci impliquerait une gestion sous forme de mandats indicés ségrégués menant à un surcoût important.
4. Une démarche isolée de la CPCL aurait un impact tout à fait marginal sur l'industrie fossile et n'est pas souhaitée par les assurés.

Or aucun de ces arguments ne résiste à l'examen des faits.

Premièrement, un avis de droit récent démontre que ni la LPP ni une quelconque autre base légale n'empêcherait la Municipalité d'agir.⁸ En effet, le désinvestissement des énergies fossiles constitue une décision d'ordre éthique et morale et non pas une simple question de technique de placement qui relèverait des compétences du Conseil d'administration de la caisse. De telles orientations idéelles sur le fonctionnement de la caisse peuvent parfaitement être définies dans l'acte constitutif ou dans ses statuts par les autorités municipales, conformément à l'art. 50 al. 2 de la LPP, et ce même en ce qui concerne les caisses publiques qui fonctionnent sur le mode de la primauté des prestations. Dans le cas précis de la CPCL, la définition et l'adoption des statuts de la caisse est clairement une compétence du conseil communal. L'argument d'une prétendue autonomie totale de la CPCL ne peut être avancé comme prétexte pour ne pas agir.

Deuxièmement, l'assertion qu'il faudrait investir dans les énergies fossiles en faisant fi des impacts néfastes sur les vies humaines et les équilibres écologiques, et ce pour assurer la rentabilité de la CPCL, est non seulement cynique venant d'autorités publiques censées incarner « l'exemplarité », mais elle est de plus erronée, pour peu que l'on considère les données économiques et les études scientifiques sur la question. D'une part, maintenir des investissements dans l'énergie fossile est le meilleur moyen d'exposer la caisse au risque de bulle carbone et de pertes importantes dans les actifs de la caisse. En effet, ces actifs, investis dans les énergies fossiles sont extrêmement risqués : les entreprises pétrolières valorisent les réserves de pétrole qui n'ont pas encore été exploitées dans leur bilan. Or, pour respecter l'objectif de 2 degrés, ces réserves ne devraient pas être exploitées, elles

⁸ Kieser U., Saner K. (2017). Vermögensanlage von Vorsorgeeinrichtungen. Zur Zulässigkeit kommunaler und kantonaler Restriktionen bei der Vermögensanlagen, Aktuelle Juristische Praxis 2017, P. 327-333

risquent donc de rester dans le sol, menant inmanquablement à une dévaluation des actifs de ces sociétés.

D'autre part, nombre de placements « verts » offrent aujourd'hui des rendements égaux, voire supérieurs aux énergies fossiles. Une étude de niveau méta publiée en 2015 par Deutsche Asset & Wealth Management et l'Université de Hamburg réalisant la synthèse de plus de 2'250 travaux publiés dans des journaux académiques sur les 40 dernières années démontre que l'application de critères ESG est significativement corrélée avec la performance financière dans 90% des cas.⁹ Une étude récente de l'OFEV montre, de plus, que sur 11 indices financiers respectueux du climat analysés, 10 démontrent une rentabilité supérieure et 8 un rapport rendement/risque supérieur à leur indice de référence. En outre, les deux portefeuilles d'investissements respectueux du climat en gestion active étudiés sur une période de 10 ans démontrent un rendement bien supérieur à l'indice de référence MSCI World.¹⁰ Une gestion des portefeuilles d'investissement compatible avec la protection du climat n'est pas contraire à l'intérêt économique de la caisse et de ses assurés, elle constitue, selon les connaissances actuelles, une manière plus efficace et morale de produire de la rentabilité.

Troisièmement, un simple examen des connaissances et des pratiques actuelles montre que l'argument avancé par la Municipalité d'une incompatibilité entre gestion indicielle et gestion respectueuse du climat est fallacieux. La gestion indicielle n'exclut aucunement la prise en compte de facteurs d'exclusion d'entreprises problématiques ou à risques et de nombreux indices hybrides comportant ce type de restrictions ou de pondérations existent déjà¹¹. Selon les dires, de la Municipalité et de la CPCL il n'existerait actuellement pas de fonds institutionnels de droit suisse excluant des titres problématiques du point de vue du climat et permettant une gestion indicielle. Il faudrait introduire des mandats indiciels ségrégués, ce qui impliquerait un surcoût de 627'000 CHF par année. Or, il s'agit d'une affirmation erronée. La CPCL pourrait parfaitement ainsi investir dans des fonds indicés et gérés de manière climato-compatible sans surcoût. On s'étonne que la Municipalité et la CPCL, qui vantent par ailleurs la participation de la CPCL à l'Ethos Engagement Pool, semblent par exemple ignorer l'existence des fonds de placement Ethos Equities Ch indexed et Ethos-Pictet Swiss sustainable equities, fonds d'actions principalement dans des sociétés suisses qui proposent une gestion indicielle et climato-compatible. Choisir un tel fonds en lieu en place d'un des fonds existants, par exemple, améliorerait l'impact climatique des investissements de la CPCL sans provoquer les surcoûts liés à des mandats ségrégués. Il suffirait, de manière plus générale, que la CPCL choisisse des gestionnaires de fonds externes proposant une gestion indicielle plus respectueuse du climat pour que son empreinte carbone soit grandement améliorée, et ce avec des coûts de gestion parfaitement comparables aux coûts actuels.

⁹ Deutsche Asset & Wealth Management (2015). ESG & Corporate financial Performance.

¹⁰ CSSP, South pole Group (2016). Klimafreundliche Investitionsstrategien und Performance. Sur mandat de l'OFEV.

¹¹ Novethic (2014). Réconcilier investissement responsable et gestion indicielle.

Enfin, la CPCL ne doit pas désinvestir des énergies fossiles uniquement pour se profiler comme un acteur de la lutte contre le changement climatique, mais principalement parce que cela est dans l'intérêt bien compris de ses assurés. Un sondage représentatif mené en 2014 à l'échelle de la Suisse par l'institut GFS démontre que 2/3 de la population répond positivement à la question « Est-il selon vous important que votre caisse de pension réduise ses investissements dans les énergies fossiles en faveur des énergies renouvelables ? ». ¹² Cette tendance est d'autant plus forte en Suisse romande et dans les villes, démontrant ainsi que les assurés eux-mêmes soutiennent le mouvement de désinvestissement des énergies fossiles.

Position des rapporteurs de la minorité de la commission

Les investissements dans les énergies fossiles représentent un risque pour l'environnement, l'économie, la société et in fine pour les assurés de la CPCL. Investir dans les énergies fossiles pour maintenir le niveau des rentes est un mauvais calcul, il faut désinvestir pour assurer la rentabilité à moyen terme. La Municipalité a le devoir moral et détient la compétence juridique de faire baisser les risques relatifs aux énergies fossiles. En cela la réponse apportée par le rapport préavis 2017/37 est insuffisante et la minorité de la commission vous recommande de le rejeter.

Johann Dupuis

Alice Genoud

Jean-Marie Furbringer

Ensemble à Gauche

Les Verts

Les Verts libéraux

¹² GFS Zürich (2017). Univox Umwelt 2016